

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Mai 2023

L' an 2023 et le 26 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de  
BERNITT Dagmar Maire

**Présents** : Mme BERNITT Dagmar, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, LANTEUIL Laurence, MM : DUFOURD Thierry, ROBERT Alain, THOMAS Christian, TOURTE Gregory

**Excusé** : M LAGO Yannick ayant donné procuration : Mme BEGUE Estelle

**Absente** : Mme SAEZ Clarisse

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 15/05/2023

**Date d'affichage** : 15/05/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Dreux  
le : 02/06/2023

et publication ou notification  
du : 14/06/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : BEGUE Estelle

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Délibération sur demande permis de construire SYNOVA - 2023\_19

Demandes de subvention - 2023\_20

Adhésion à panneau pocket - 2023\_21

Adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir - 2023\_22

Décision modificative - 2023\_23

#### **Délibération sur demande permis de construire SYNOVA**

**réf : 2023\_19**

Observations concernant l'avis d'enquête publique société SYNOVA SAS de Tillières-sur-Avre

La commune de Bérou-la-Mulotière dans le département de l'Eure-et-Loir est voisine directe de l'emplacement de la société SYNOVA SAS, avec siège social à Tillières-sur-Avre dans le département de l'Eure dont l'accès unique se fait par les infrastructures communales de Bérou-la-Mulotière.

Elle subit par conséquence toutes les nuisances de l'activité de ladite société, notamment par l'utilisation de ses infrastructures communales (voies communales et départementales, ponts).

L'étude du dossier de l'enquête publique fait état uniquement de l'optique de la commune de Tillières-sur-Avre sans prendre en compte à aucun moment les problématiques auxquels doit faire face quotidiennement la commune voisine de Bérou-la-Mulotière, 340 habitants, dans l'Eure-et-Loir.

Les nombreux poids lourds qui desservent l'usine SYNOVA empruntent uniquement les voies routières de la commune de Bérou-la-Mulotière puisque la commune de Tillières-sur-Avre a su prendre soin de bloquer tout accès vers l'Espace Baron Lacour de côté de Tillières lorsqu'elle a été informée des projets d'agrandissement du site, en particulier lors du rachat de l'activité précédente par le groupe TOTAL Énergies.

Les voies empruntées en priorité sont la rue des Étangs qui traverse le hameau très ancien de La Guillerien (avec son château de la fin du 19<sup>e</sup> siècle), un morceau de la 102 ainsi que la rue de l'Espace Baron Lacour qui relie la D102 à l'Espace Baron Lacour.

Mais il arrive également que les poids-lourds s'engagent sur la rue de Nuisement (D102.5) en venant de Brezolles (D939), via les communes de Fessanvilliers ou Montigny-sur-Avre. La rue de Nuisement est la plus longue rue de la commune, elle traverse toute la commune. La rue de Nuisement sert également de parcours des cars du ramassage scolaire avec de nombreux points d'arrêts pour les écoliers du groupement scolaire de Brezolles.

D'autres poids-lourds, guidés par leur GPS, ont même été observés descendre le petit chemin de Chèvremont et qui arrivent sur deux ponts (le premier sur le département de l'Eure et le deuxième sur le département de l'Eure-et-Loir) débouchant sur la rue de l'Avre. Ces ponts ne sont absolument pas faits pour supporter de telles charges.

Par ailleurs, les riverains de la rue des Étangs nous signalent que leurs maisons ou murs de propriété affichent des fissures dues aux vibrations liées au trafic en constante augmentation des poids lourds.

Les riverains du hameau de La Guillerie se plaignent aussi de :

- Excès de vitesse des poids lourds
- Problèmes de stationnement
- Bruit et pollution
- Dégradation de leur bien (fissures, pollution, arrachage des gouttières, endommagement des boîtes aux lettres, volets)
- Traversée de la route très dangereuse

La commune, quant à elle, déplore des frais importants et répétitifs d'entretien des couches de roulage, comblement incessant des nids de poule, non-respect et arrachage des panneaux de signalisation par les manœuvres parfois extrêmement difficiles à négocier pour les chauffeurs, et les remplacements des parapets/rambardes des ponts – frais que porte la commune de Bérou-la-Mulotière en exclusivité.

Sollicité par la commune de Bérou-la-Mulotière, les services départementaux et d'ingénierie du Département 28 étudient actuellement les possibilités de remédier aux nombreuses gênes liées à l'exploitation industrielle à grande échelle d'un site qui est uniquement desservi par le réseau routier de ladite commune aux frais exclusifs de cette dernière et dont les habitants subissent les conséquences de cette utilisation diurne et nocturne. Le projet de la commune, visant à une circulation alternée et la construction de trottoirs permettant aux riverains de se déplacer en sécurité, était – en été 2022 - estimé à un montant de 150 000€, correspondant à 35% du budget communal.

Un autre aspect à considérer est la proximité d'une zone Natura 2000 et de l'étang de pêche communale de Bérou-la-Mulotière qui ne sont guère compatibles avec une telle exploitation. Les populations cherchent la tranquillité, le repos dans la nature, l'observation de la faune et de la flore autour de l'étang et la rivière.

L'éclairage nocturne du site industriel impacte par conséquent fortement la vie de nombreuses espèces. Son maintien pour assurer « la sécurité de la circulation routière et piétonne » ne concerne que les besoins des exploitants du site mais ne considère aucunement les riverains qui en sont plutôt gênés (art. 3.13.4 - Émissions lumineuses).

Par conséquent, la commune de Bérou-la-Mulotière souhaite fortement l'étude d'un trajet alternatif depuis le département de l'Eure en excluant la traversée de Bérou-la-Mulotière, permettant aux riverains de Bérou-la-Mulotière de retrouver la tranquillité de leur joli village paisible niché dans la vallée de l'Avre, et à la municipalité de pouvoir investir le budget communal pour le bien de ses propres habitants et non pas le gaspiller

pour des travaux d'entretien routier profitant à des fins industrielles d'une entreprise dont le siège social est situé dans le département voisin.

L'échangeur sur la N12, créé pour desservir le site industriel de Tillières-sur-Avre (sortie individuelle « Tillières Industrie ») permettrait notamment aux poids-lourds de manœuvrer plus aisément si une descente du haut de Tillières sera prévue à cet effet.

Dans l'espoir que ce souhait soit entendu par le Conseil Départemental de l'Eure et la Communauté de communes du Sud de l'Eure, le Conseil municipal de Béro-la-Mulotière a écouté avec intérêt l'exposé de Monsieur Didier URBAIN, directeur général de la société SYNOVA, invité avant le conseil municipal le 26 mai 2023 dont le vote concernant le projet d'extension a été prévu à l'ordre du jour dudit Conseil municipal.

Le vote des conseillers présents et représentés concernant le projet d'extension de la société SYNOVA a obtenu le résultat suivant :

– Pour : 4 Contre : 1 Abstentions : 3 Aucun (pour : 4 contre : 1 abstentions : 3)

### **Demandes de subvention**

**réf : 2023 20**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

-Amicale des pompiers	50€
-USB foot	40€
-Club SV-Judo Verneuil d'Avre et d'Iton	10€
-Tennis club Brezolles	40€
TOTAL	130€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion à panneau pocket**

**réf : 2023 21**

Mme le Maire informe le conseil municipal sur le dispositif PanneauPocket.

C'est un service composé d'une plateforme web accessible via l'adresse [www.panneaupocket.com](http://www.panneaupocket.com), servant à saisir des messages d'information publics et des alertes publiques. Ces messages sont affichés en temps réel ou programmés sur les applications mobiles PanneauPocket disponibles en téléchargement gratuit sous AppStore, Google lay et AppGallery.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de souscrire à cette proposition pour un abonnement de 3 ans. Description de l'abonné à savoir : pour 3 ans d'abonnement le prix est de 390,00€. Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir**

**réf : 2023 22**

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

A cet égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- o réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- o assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- o accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- o sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, le partenariat proposé par ENERGIE Eure-et-Loir permet aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

**En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- o **approuve** l'adhésion de la commune, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- o **Approuve** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- o **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Décision modificative**

**réf : 2023 23**

Mme le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de faire une décision modificative concernant l'affectation des résultats :

- un excédent de fonctionnement chapitre 002 de 178.767,68€
- un déficit d'investissement chapitre 001 de 5.845,26€
- une affectation au 1068 de 5.845,26€

Le Conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 14/06/2023  
Le Maire  
Dagmar BERNITT

